

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Étaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY.

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crète :** Mme Martine LEOTARD **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006408

Rapport n°24 - Mission locale - Soutien 2023

Mission locale - Soutien 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Mission Locale »	Montant de l'opération : 195 745 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2023 et du PPIF 2023-2027</i>	

Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien de Grand Besançon Métropole, pour l'exercice 2023, à l'association Mission Locale. Les actions de l'association s'intègrent dans la politique « emploi insertion » menée par GBM.

Sur le même principe qu'en 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 195 745 €, soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement (recensement INSEE 2019). Le versement de cette subvention sera conditionné à la réalisation de certains objectifs et à la production de bilans.

I - Rôle de la Mission Locale

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

- Les missions essentielles : informer, orienter, accompagner les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi et l'autonomie.
- Apporter un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté...

II - Bilan 2022

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon a maintenu son offre de service en direction des usagers et des employeurs tout en préservant un lien avec les jeunes avec une poursuite de l'accompagnement.

Les objectifs d'accompagnement fixés par l'Etat ont été renforcés sur les dispositifs PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie), Garantie jeunes, contrats aidés et le contrat d'engagement jeune.

La Mission Locale déploie également une offre de service en direction des employeurs du territoire afin de mettre en lien les offres d'emploi disponibles et les jeunes accompagnés.

La feuille de route 2022 de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon s'est articulée autour de plusieurs sujets :

- L'évolution et la consolidation de l'offre de service en direction des jeunes et des employeurs,
- La mise en place du Contrat d'Engagement Jeunes,
- Une réflexion autour du projet de structure.

Le suivi et le développement de ces actions 2022 ont reposé notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 4 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils, et également à une présence régulière à la Maison des Services Aux Publics de Planoise.

La Mission Locale 2022 en quelques chiffres :

- 3 334 jeunes ont été accompagnés en 2022 sur le bassin d'emploi, dont 3 039 sur GBM et 984 sur les quartiers prioritaires,
- 504 jeunes sont rentrés en formation, dont 472 jeunes résidant sur GBM et 179 un quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- 2 048 jeunes sont entrés en situation d'emploi, dont 1 812 résident sur GBM et 616 résident sur un quartier prioritaire de la politique de la Ville,
- 532 jeunes ont intégré le dispositif « Contrat engagement jeunes » - 477 GBM – 165 QPV,
- 984 jeunes ont été reçus dans les permanences des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

III - Soutien 2023

La Mission Locale a sollicité le soutien en 2023 de Grand Besançon Métropole par un courrier du 28 novembre 2022 exposant les liens avec la politique emploi insertion de GBM.

A. Les objectifs 2023

Jusqu'à présent, les moyens accordés à la Mission locale par Grand Besançon Métropole n'étaient pas liés à des objectifs de performance spécifiques.

En 2022, il a été ajouté à la convention passée par Grand Besançon Métropole avec la Mission locale, un avenant n°1 dans lequel la collectivité associe l'octroi de sa subvention annuelle à des indicateurs de performance spécifiques justifiant son intervention en complément des crédits accordés par l'Etat.

Les objectifs propres à Grand Besançon Métropole intégrés à la convention en 2023

Objectif	Indicateur	Résultat 2022	Référence 2023
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	27	50
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	3 pour 30 jeunes	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	6 entreprises PAQTE pour 24 jeunes	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	1000 jeunes rencontrés - 47 jeunes remobilisés – 27 jeunes sont rentrés dans un accompagnement mission locale soit 2.7%	5% notamment avec le Kaf Truck
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	Indicateur corrigé fin 2022	12 actions pour 100 jeunes

L'objectif 5 tel que formulé en 2022 étant difficilement quantifiable et mesurable : il est proposé de le remplacer par l'objectif 5 ci-dessus, associé à un nouvel indicateur (Rappel de l'ancien objectif : Favoriser les actions partenariales dans les QPV – Indicateur : Nombre de permanences hors les murs de la Mission Locale et nombre de jeunes concernés. Référence : 30 permanences pour 100 jeunes).

Chacun des objectifs est donc associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

La Mission Locale sera tenue d'établir et de présenter à GBM un bilan quantitatif et qualitatif commenté présentant le degré d'atteinte de ces 5 objectifs.

B. Soutien 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir le fonctionnement de la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon à hauteur de 195 745 € (un euro/habitant - recensement 2019).

La convention jointe en annexe entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que GBM prend en charge la totalité du loyer des locaux occupés par la Mission Locale rue Midol (soit 125 751 € en 2021).

C. Modalités de versement 2023

La subvention sera versée en deux fois : un versement à la notification de l'attribution de la subvention (70%) et un second versement correspondant au solde, au vu de la production du bilan et en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Mmes Valérie MAILLARD (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Sylvie WANLIN (1), et Christine WERTHE (1), et MM. Patrick AYACHE (1), Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (2), Olivier GRIMAITRE (1), Jean-Pierre JANNIN (1), Alain ROSET (1) et Didier PAINEAU (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 195 745 € pour participation aux frais de fonctionnement et pour la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2023,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 100

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 13

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Convention entre la Mission Locale et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2023

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 2/03//2023, d'une part,

Et :

L'association Mission Locale – Bassin d'emploi de Besançon, représentée par son Président, Monsieur Didier PAINEAU, ci-après dénommée « la Mission locale », d'autre part,

Vu le courrier de demande de soutien reçu le 28 novembre 2022 de Monsieur le Président de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien aux activités de la Mission Locale telles que définies à l'article 2.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Article 3 - Activités de la Mission Locale

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de la Mission locale au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes et particulièrement de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi et notamment ceux résidant les quartiers de la Politique de La Ville,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

A ces axes d'intervention sont ajoutés des objectifs et des indicateurs de performance spécifiques justifiant l'intervention de GBM en complément des crédits accordés par l'Etat.

Article 4 – Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

4.1 Objectifs 2023

Grand Besançon Métropole s'engage à apporter son soutien à la Mission Locale au titre de 2023, sous réserve de l'atteinte des objectifs définis ci-dessous :

Objectif	Indicateur	Résultat 2022	Référence
Objectif 1 : mobiliser les structures de formation spécifiques présentes sur GBM	Nombre de jeunes orientés vers des dispositifs de formation spécifiques : Cuisine mode d'emploi, Ecole de production de l'UIMM, Ecole de la deuxième chance...	27	50
Objectif 2 : mobilisation de la mission locale sur des actions emploi conduites par d'autres	Nombre de participations de la Mission locale à des actions organisées par les partenaires du service public de l'emploi Et nombre de jeunes concernés.	3 pour 30 jeunes	5 pour 100 jeunes
Objectif 3 : partenariat avec les entreprises signataires du PAQTE	Nombre de périodes d'immersion réalisées dans des entreprises signataires du PAQTE Et nombre de jeunes concernés.	6 entreprises PAQTE pour 24 jeunes	10 entreprises PAQTE pour 50 jeunes
Objectif 4 : capacité de la mission locale d'aller à la rencontre des jeunes ciblés	Nombre de jeunes rencontrés lors d'actions « aller vers » / nombre de primo entrés à la mission locale.	1000 jeunes rencontrés - 47 jeunes remobilisés – 27 jeunes sont rentrés dans un accompagnement mission locale soit 2.7%	5% notamment avec le Kaf Truck
Objectif 5 : favoriser les actions hors les murs de la Mission Locale dans les QPV	Nombre d'actions hors les murs portées par la Mission Locale Et nombre de jeunes concernés.	Indicateur corrigé fin 2022	12 actions pour 100 jeunes

Chacun des objectifs est associé à un ou plusieurs indicateurs afin de mesurer l'efficacité de la Mission Locale au regard des attentes de Grand Besançon Métropole.

La Mission Locale sera tenue d'établir et de présenter à GBM un bilan quantitatif et qualitatif commenté présentant le degré d'atteinte de ces 5 objectifs, avant le 31 mars 2024.

4.2. Locaux

Pour rappel, Grand Besançon Métropole prend en charge la totalité du loyer des locaux occupés par la Mission Locale rue Midol (soit 125 751 euros en 2021).

4.3. Montant de la subvention

Afin de soutenir les actions de la Mission locale mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la Mission locale, une subvention annuelle de fonctionnement. Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 195 745 € (cent-quatre-vingt-quinze mille et sept cent quarante-cinq euros) pour 2023.

Si la Mission Locale souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'un avenant.

4.4 Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois : un versement à la notification de l'attribution de la subvention (70%) un second versement correspondant au solde à la production du bilan en fonction des objectifs fixés préalablement.

Le versement sera effectué après signature par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Article 5 – Engagements de la Mission Locale

Outre le respect des activités pour lesquelles elle reçoit le soutien de GBM, la Mission Locale s'engage à :

5.1. Locaux

Afin d'exécuter au mieux les missions qui lui sont confiées, la Mission Locale s'engage à mener une réflexion pour réunir sur un seul site l'ensemble des activités de la structure. En effet, à ce jour, la Mission Locale occupe des locaux pour son activité principale Rue Midol et pour la mise en œuvre du dispositif Contrat d'engagement Jeune, Rue Xavier Marmier

5.2. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre de comités techniques programmés 3 fois par an (Avril ; Juillet et Décembre) à l'initiative de la Mission Locale. Lors de ces comités techniques, la Mission Locale présentera à GBM un bilan écrit qui permettra de mesurer les atteintes des objectifs fixés à l'article 4.1 de la présente convention. Ces comités techniques se feront en présence.

La Mission Locale s'engage à transmettre à GBM, en amont du Dialogue de Gestion organisé par l'Etat toutes les informations nécessaires à l'analyse de l'activité de la Mission Locale.

5.3. Contrôle financier

La Mission Locale s'engage à :

- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1^{er} janvier
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité (cf ci-dessous)

La Mission Locale s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de la Mission locale
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un état de rapprochement du réel de l'année avec le budget initial transmis
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature du Président, représentant légale de la Mission Locale.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

5.4 Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

Article 7 - Assurances

La Mission Locale exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Contentieux, sanction, résiliation

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Mission Locale.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Mission Locale – Bassin d'emploi de
Besançon,
Le Président,

Didier PAINEAU

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT